



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-76

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition et l'animation d'ateliers créatifs.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de service pour la mise à disposition et l'animation de trois ateliers créatifs à l'occasion d'Etampes en fête à Guinette, le samedi 6 juin 2026 - Avenue des Noyers Patins – 91150 ETAMPES- de 13 h 00 à 20 h 00.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service pour la mise à disposition et l'animation de trois ateliers créatifs à l'occasion d'Etampes en fête à Guinette le samedi 6 juin avec la société DSO – 15 Rue Cugnot – 75018 PARIS,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille six euros et soixante-quinze centimes TTC (3 006.75 € TTC),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La société DSO.

Fait à Etampes, le **7 MAI 2026**



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Accusé de réception en préfecture
/91-219102233-20260507-VI-DEC-2026-76-AU
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026